

AFFAIRE N°10/8 - Acquisition de terrains dans les Zones d'Aménagement Différé de Moufia et des Patates à Durand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé existant sur le territoire communal, la Commune de Saint-Denis dispose d'un droit de préemption dans toute aliénation de terrain.

Il a paru opportun d'exercer ce droit de préemption pour les terrains suivants :

ZAD de	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire	indemnité totales pr
				vues (propriétaires
				+ occupants selon
				Services Fiscaux)
Moufia	: BI N°9 a (partie)	: 7 500 m2	: COLLET Jh.Elle	: 110.000
Patates à Durand	: BT N°55	: 625 m2	: PROSERPINE A.G.	: 13 385+14 820

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver le projet d'acquisition de ces terrains et de charger la SEDRE de réaliser ces acquisitions dans le cadre de sa mission de bureau foncier.

Je vous demande également de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains ainsi que des honoraires résultant des formalités de vente.

Les crédits sont prévus au chapitre 901-article 210 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je vous fais remarquer que 13 000 F seront pour le propriétaire du terrain et 14 000 F seront pour le propriétaire de la maison.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

x